



unesco

World Heritage Convention

46 COM

AMENDMENT/PROPOSAL

Agenda Item	Projet de décision : 46 COM 7B.57
Draft Decision	46 COM 7B.57 - IVINDO
Submitted by the Delegation of:	SENEGAL
Co-author(s) (if any)	RWANDA
Date of submission	23/07/2024

TEXT

Projet de décision : 46 COM 7B.57

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision 44 COM 8B.31, adoptée à sa 44e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*
3. *Notant le retard accumulé dans le processus d'actualisation du Plan de gestion du bien en raison de la pandémie de COVID-19 et de la crise politico-militaire du changement politique intervenu le 20 août 2023, accueille favorablement le début du processus en 2023, et demande l'État partie de finaliser ce processus dans les meilleurs délais, et de soumettre le Plan de gestion actualisé, d'ici le 1er février 2025, au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, et de faire en sorte que ce Plan :*
 - a) *tienne compte de la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, y compris dans le cadre d'inventaires de biodiversité et d'un plan de suivi pour la biodiversité de ses eaux douces et ses forêts de Caesalpinioideae, ainsi que le renforcement des capacités de suivi phénologique basé sur la fructification et la floraison des arbres, tel que recommandé dans le rapport de conservation de 2024.*
 - b) *soit élaboré dans le cadre d'un processus de participation plein et entier, y compris de consultations avec les populations locales, aussi bien dans la zone tampon que dans la région adjacente au bien,*
 - c) *soit soutenu par un financement sûr, suffisant et durable pour la gestion du bien ;*

4. *Prend note de l'absence de projet d'infrastructure et de développement en cours dans la zone du bien et rappelle à l'Etat partie que tout projet prévu au sein du bien, de sa zone tampon, ou de son cadre plus large devra être soumis à une évaluation spécifique des impacts potentiels sur la VUE du bien, conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises ;*
5. *Note le retard accumulé dans le processus de certification au label 'Forest Stewardship Council' (FSC) des trois autres entreprises en charge de la gestion des concessions forestières autour du bien, et demande également à l'État partie de veiller à ce que toutes les concessions forestières dans la zone tampon du bien soient strictement contrôlées et gérées sans effets significatifs sur la VUE du bien, et certifiées FSC, d'ici l'horizon 2025, tel que projeté par l'État partie ;*
6. *Prend également note de l'engagement de l'État partie à améliorer les capacités de gestion, techniques et financières pour la conservation effective du bien, notamment par la nomination d'un point focal, les prochaines activités de renouvellement du bureau du Conseil Consultatif de Gestion Local, ainsi que des formations et évaluations IMET, et encourage l'État partie à poursuivre ses efforts, notamment en mettant à disposition des moyens techniques et financiers suffisants pour assurer le maintien de la VUE du bien ;*
7. *Rappelle également l'importance de l'inventaire faunique et floristique régulier pour le suivi des attributs clés de la VUE du bien, accueille également favorablement l'inventaire faunique en cours ainsi que le suivi phénologique basé sur la fructification et la floraison des arbres prévu pour 2024, et encourage également l'État partie à poursuivre ses efforts et de faire en sorte que ces inventaires suivent la même méthodologie sur le long terme pour faciliter l'analyse des tendances des populations fauniques et floristiques dans le bien;*
8. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés.*